



Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la Commission des finances

sur le préavis municipal N° 2019 - 06 relatif aux

comptes de l'exercice 2018

Commission composée de :

Séances

Mesdames	Cheseaux	Martine	3
	Crausaz	Virginie	3
Messieurs	Bacca	Marcel-Jacques	3
	Badan	Patrice	3
	Borel	Bernard	3
	Jotterand	Jean-Paul (président)	3
	Mariano	Claudio	3

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances (CoFin) s'est réunie à 3 reprises pour étudier les comptes, dont une séance commune avec la Municipalité, le Boursier et la commission de gestion et une en présence de M. Frédéric Borloz, Syndic et responsable des finances, accompagné de M. Jean-Marc Moreillon, Boursier. Nous remercions vivement tous les intervenants pour leur disponibilité et les informations fournies.

1. Généralités

Les comptes 2018 présentent un résultat positif pour la 14^e année consécutive. Ils font ressortir un total des recettes de CHF 44'545'207.73 pour des dépenses de CHF 44'207'047.47, soit un bénéfice net de CHF 338'160.26 (perte de CHF 84'100.- prévue au budget).

Après déduction des prélèvements sur les fonds de réserve, du gain comptable des estimations fiscales et diverses imputations internes, les recettes réelles se sont élevées à CHF 43'172'733.- alors que les dépenses hors amortissements, imputations internes et attributions aux fonds de réserve se montent à CHF 39'637'065.-.

La marge d'autofinancement est donc de CHF 3'535'668.- (CHF 2'983'050.- au budget), que l'on peut qualifier de faible selon les critères communaux en vigueur. Comparée à la moyenne des 5 années précédentes (CHF 6'259'357.-), cette marge a bien fondu. Est-ce un phénomène passager dû au non encaissement de diverses taxes ou à des décomptes provisoires ? Ou la fin d'une période faste ? Dans tous les cas, c'est une valeur importante à surveiller de près.

Les recettes réelles sont d'environ 1.6 % supérieures au budget. Relevons les écarts principaux suivants :

- les rentrées fiscales sont meilleures que prévues, en particulier pour les impôts sur les personnes physiques (+ CHF 711'000.-), les droits de mutation (+ CHF 261'400.-) et l'impôt sur les gains immobiliers (+ CHF 202'600.-). En revanche, les impôts sur les personnes morales n'ont pas atteint le budget (- CHF 873'900.-). Sur ce dernier point, il semble qu'il n'y ait pas eu de moins bons résultats des entreprises, ou de disparitions d'entreprises, mais un rattrapage suite à des acomptes trop importants versés par l'Etat en 2016 et 2017
- les gains comptables sur immeubles et terrains ne se montent qu'à CHF 166'000.- alors que CHF 550'000.- étaient prévus au budget. Mais plusieurs ventes autorisées par le Conseil communal en 2018 ne seront effectives qu'en 2019.
- les taxes de raccordement et d'utilisation sont largement inférieures aux prévisions (- CHF 631'800.-), principalement en raison d'une procédure en cours avec un gros contributeur.

Les charges réelles sont bien maîtrisées et le total conforme au budget (- 0,15%). Relevons que les charges cantonales pour la prévoyance sociale dépassent le budget d'environ CHF 552'000.- (et les comptes 2017 d'environ CHF 95'000.-), mais que des économies ont pu être faites sur d'autres postes.

L'endettement brut au 31.12.2018 s'élève à CHF 60'794'780.- contre CHF 60'920'926.- au 31.12.2017, soit une diminution de CHF 126'146.-. En terme de dette par habitant, cela représente CHF 5'996.- contre CHF 6'003.- fin 2017.

Signalons encore qu'il n'y a plus de dette nette depuis 2014.

Les cautionnements solidaires à fin décembre 2018 se montent à CHF 6'087'091.-, en diminution de CHF 155'181.- par rapport à fin 2017. Il n'y a pas eu de nouveaux cautionnements durant l'exercice sous revue.

Pour rappel, le plafond d'endettement et cautionnement décidé par le Conseil en début de législature 2016 – 2021 se monte à 100 millions. Mais plusieurs investissements importants ont déjà été votés et d'autres projets indispensables ou désirés sont à venir. Il s'agira donc d'être vigilants et de faire des choix pour maîtriser la dette.

2. Examen détaillé des comptes

La CoFin a procédé à un examen approfondi des diverses positions des comptes de charges et revenus, ainsi que du bilan, en analysant tout particulièrement les écarts entre le budget et les comptes et en demandant leur justification. Le document remis au Conseil par la Municipalité comporte déjà une série de commentaires en relation avec des comptes particuliers, mais nous souhaitons encore relever les éléments suivants :

Compte 101.3003.00 Indemnités de séances du Conseil communal

Nous avons constaté que la liste des séances de commissions comportait des erreurs et que les membres de la Municipalité figuraient sur celle du Conseil, ce qui

est contraire au préavis traitant des rémunérations de la Municipalité voté en début de législature. Le bureau du Conseil traitera la question et définira une nouvelle procédure pour le paiement de ces indemnités. Une partie de la CoFin est d'avis que les jetons de présence touchés par la Municipalité en 2018 doivent être remboursés.

Comptes 111.3903.00 et .10 Imputation interne Bâtiments et Eclairage public

Ces deux fois CHF 100'000.- font suite à une motion Borel-Pasche qui spécifiait bien que cela devait « permettre à la Municipalité d'être encore plus pro-active tant dans le soutien aux énergies renouvelables (en particulier dans les plans et bilan des mesures énergétiques ou le subventionnement des installations d'énergie renouvelable) que dans l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments ».

Or l'imputation ne permet pas de savoir en quoi cette somme a été utilisée puisqu'elle apparaît comme recette sans spécification dans les comptes 350.4903.10 et 432.4903.00.

La CoFin demande donc que, dès les comptes 2019, il soit spécifié à quoi ont servi ces fonds et comment ils représentent un soutien aux énergies renouvelables ou à l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments.

Compte 369.4231.10 Correction locations immeuble Novassalles

Dans notre rapport de l'an dernier, nous avons mentionné une différence de l'ordre de CHF 17'000.- entre l'écriture figurant dans le compte et le montant plus élevé validé par Cinérive. Ce manco a été corrigé dans les comptes 2018.

Nous avons aussi demandé que les loyers complémentaires à verser par Cinérive soient déposés sur un compte bancaire ne pouvant être utilisé qu'avec la signature conjointe de la commune, ce qui a été fait. Aujourd'hui, au vu du montant important se trouvant sur ce compte ouvert au nom de l'exploitant des cinémas, la CoFin demande à la Municipalité de rapatrier ces loyers (environ CHF 298'000.-) sur un compte de la Commune d'Aigle.

Compte 369.4362.00 Remboursement de frais immeuble Novassalles

Le montant de CHF 97'624.30 résulte des décomptes des frais de chauffage des années 2016 à 2018, sous déduction des provisions effectuées dans les comptes précédents. Relevons que ces documents, demandés depuis longtemps par la CoFin, font l'objet de contestations.

Dans son rapport de 2016, la CoFin avait fait une remarque sur les délais de paiement des locations des droits de superficie. Nous constatons maintenant que des décomptes de chauffage pour des montants importants ont été établis avec beaucoup de retard sans que des acomptes aient été demandés. A l'avenir, la CoFin souhaite que, conformément à l'usage, des acomptes « chauffage » soient encaissés régulièrement, au maximum sur une base trimestrielle.

Groupe 450 Ordures ménagères et déchetterie

L'organe de révision relève, comme l'an dernier, que les taxes affectées liées au traitement des ordures ménagères et à la déchetterie ne couvrent pas la quotité des charges fixée par la loi. La CoFin a demandé l'an dernier une ventilation analytique des coûts de l'ensemble des déchets car les charges indiquées dans les comptes comprennent aussi celles des déchets non urbains, qui sont à couvrir par l'impôt.

Nous attendons toujours cette ventilation, qui devrait permettre de montrer que nous respectons la loi.

Liste des immeubles – Estimation fiscale

La liste des immeubles se trouvant aux pages 167 à 173 du rapport de gestion comprend plusieurs dénominations imprécises ou erronées. Nous souhaitons que ces dénominations soient revues pour le prochain rapport de gestion.

Tableau « Etat des investissements, des préavis et des amortissements »

On constate en fin de liste deux investissements 2018 réseau d'égouts et service des eaux pour un total de CHF 3697'845.- sans qu'il y ait de numéro de préavis. Il s'agit de montants provenant de préavis combinés routes/services votés à l'époque, sortis des préavis, pour amortissement séparé par les comptes de réserve eau/égouts.

3. Amortissements complémentaires et attribution aux fonds de réserve

Lorsque les comptes le permettent, la Municipalité procède à des attributions aux fonds de réserve et/ou à des amortissements complémentaires.

Pour l'exercice 2018, il n'y a pas eu d'attribution aux fonds de réserve. Par contre, des amortissements complémentaires pour un montant de CHF 268'246.45 ont été effectués. Le détail figure en page 84 du rapport de gestion.

Les motivations et choix de ces attributions sont identiques à la politique suivie ces dernières années.

4. Associations intercommunales

Conformément à l'art. 39 du Règlement du Conseil communal, la CoFin a pris connaissance des comptes et rapports de gestion des associations intercommunales dont Aigle est partenaire. Nous n'avons pas trouvé de divergences entre ceux-ci et les comptes communaux.

5. Conclusion

La CoFin accepte les comptes de la bourse communale et le rapport de la Municipalité sur sa gestion pour l'exercice 2018 tels que présentés avec les amortissements supplémentaires proposés.

De plus, la CoFin souhaite vous faire part du résultat de l'audit des comptes annuels effectué par la fiduciaire Intermandat SA, à savoir :

- la comptabilité communale est tenue avec ordre et précision ; nous n'avons pas de différence à signaler
- la justification des postes du Bilan a démontré que celui-ci était régulièrement établi
- les tâches d'ordre comptable incombant à votre Municipalité ainsi qu'à votre administration sont exécutées à satisfaction



- les dispositions de la loi sur les Communes du 28 février 1956 et du règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 sont régulièrement appliquées

Au vu de ce qui précède, la commission des finances vous demande de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

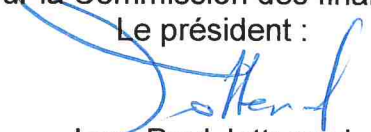
Vu le rapport de gestion et extrait des comptes 2018
Où le rapport de la Commission des finances
Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- a) d'adopter les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 tels que présentés ;
- b) de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion.

Pour la Commission des finances

Le président :


 Jean-Paul Jotterand

Aigle, le 10 juin 2019